

Règlement La Boussacoise 2023

Article 1 : Organisation : L'association Sur les chemins de Boussac et du Ségala organise le raid orientation "La Boussacoise"

Article 2 : Epreuves

2.1 Les coureurs évoluent en milieu naturel. 2 parcours sont proposés : 3h30 à pied ou VTT et 2h à pied ou VTT. Les coureurs doivent pointer le plus de balises possibles tout en respectant la durée de l'épreuve. Les coureurs ne respectant pas la durée de l'épreuve se verront retirer 1 point par minute de retard. Les coureurs évoluent sur un fond cartographique proposé par l'IGN sans toponyme.

2.2 Les coureurs à VTT se verront remettre les mêmes cartes que les coureurs à pied. Certains postes non accessibles en VTT seront signalés. Les concurrents doivent faire des choix et organiser leur parcours afin de pointer le plus de balises possible.

Article 3 Chronométrage

3.1 Logistique : le chronométrage sera fait avec le système SportIdent. Les coureurs se verront confier une puce SportIdent lors de leur passage à l'accueil.

3.2 Fermeture des circuits : les circuits seront fermés à 19h. Tous les participants devront être revenus à 19h.

3.3 Abandon : tout concurrent ayant abandonné a pour obligation de prévenir l'organisation avant 19h.

Article 4 : Matériel

4.1 : Matériel fourni par l'organisateur :

Une carte format A3 par coureur ou chef d'équipe.

Une puce SportIdent est fournie par l'organisateur au coureur ou au chef d'équipe. La puce est remise en échange d'une caution (chèque de 40€ ou carte d'identité). Elle sera fixée au poignet du coureur à l'aide d'un bracelet fourni par l'organisation. En cas de perte ou de vol, le coureur s'engage à rembourser son prix.

4.2 Matériel obligatoire et supplémentaire pour chaque concurrent à VTT :

1 VTT, un casque VTT (port obligatoire sur toute la durée de l'épreuve), une trousse de réparation pour VTT

4.3 Matériel recommandé par l'organisation :

1 réserve d'eau, des vivres de course, 1 boussole, 1 sifflet, 1 téléphone portable

4.4 Responsabilité : chaque concurrent est responsable de son propre matériel, l'organisation n'assume aucune responsabilité en cas de perte, casse ou vol du matériel des coureurs engagés.

Article 5 : Participation

5.1 Public : Le parcours est ouvert à tout public. Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un concurrent majeur qui s'engage à rester avec lui tout au long de l'épreuve.

5.2 Tarif : le tarif de 18€ par coureur comprend l'impression des cartes, le prêt d'une puce SportIdent, la logistique ainsi que la collation après la course. En cas de retard lors de l'inscription, l'organisation acceptera les inscriptions dans la mesure des puces électroniques disponibles et les coureurs seront soumis au même tarif 18€ sans collation.

Article 6 : Accueil et remise des enveloppes

L'accueil se fera sous chapiteau à côté de l'église (exceptionnellement salle des fêtes de Boussac en cas de mauvais temps) le samedi 29 avril à partir de 13h30h. Les concurrents se verront remettre une enveloppe contenant les tickets repas / boisson et la puce électronique. Le briefing du circuit expert se fera à 14h. Le briefing du circuit Découverte se fera à 15h.

Article 7 : Sécurité

7.1 Respect du code de la route : les routes et chemins étant ouverts à la circulation, les coureurs doivent respecter le code de la route

7.2 Zones interdites : les zones interdites sont représentées par un quadrillage violette. Certaines portions de routes sont marquées de croix orange qui indiquent aux coureurs que leur traversée et leur suivi sont interdits.

7.3 Zones dangereuses : certaines zones sur le terrain peuvent être jugées dangereuses par l'organisation, elles seront représentées sur le terrain par de la rubalise. Ceci ne présage d'une indication exhaustive de toutes les zones dangereuses. Comme toujours dans la pratique de la course d'orientation, les participants sont invités à adapter leurs parcours et vitesse de progression aux caractéristiques du terrain et à leur condition physique.

Article 8 : Règles de bonne conduite

Vous évoluerez parfois sur des parcelles privées. Il est interdit de traverser des champs cultivés ou occupés par des animaux en pâtures, de laisser ouvert les pass des parcelles et des entrées de champs. Vous êtes invités à ne pas dégrader les clôtures ou tout autre aménagement et à respecter l'environnement.

Article 9 : Droit à l'image et loi informatique et liberté : Dans le cadre de la promotion de l'épreuve, l'organisation pourra utiliser des images prises durant l'épreuve sur son site internet et sur les réseaux sociaux (Facebook/chemins-Boussac). Les participants acceptent l'utilisation de ces photos dans les conditions décrites dans cet article. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 10 : Protocole sanitaire : les participants s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de l'épreuve.